

Introduction d'une évaluation économique des rentes par étapes – 1re partie

Directive technique «taux d'intérêt technique» (DTA 4)

La formule contenue dans la DTA 4 pour calculer le taux d'intérêt de référence donne pour 2011 une valeur de 4.25%. Dans sept à dix ans, le taux technique de référence se situera probablement au niveau du rendement des emprunts de la Confédération, ce qui mènera à une évaluation économique des engagements.

Le 27 octobre 2010, la Chambre suisse des actuaires-conseils avait promulgué une nouvelle directive technique, la DTA 4 pour la détermination du taux technique¹. C'est sur cette base que l'expert est sensé fonder, au plus tard à partir de 2012, ses recommandations concernant le taux technique à employer pour l'évaluation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et, le cas échéant, pour les provisions techniques.

La formule qui fait référence

Au centre de la DTA 4² figure la définition du taux technique de référence qui obéit aux principes suivants:

$$i^{\text{ref}} = \frac{2}{3} \times \text{performance moyenne des 20 dernières années en \%} + \frac{1}{3} \times \text{rendement des obligations à 10 ans de la Confédération en \%} - 0.5\%$$

Le résultat ainsi obtenu est arrondi au 0.25% inférieur. Il ne devra toutefois pas être inférieur au rendement des obligations à 10 ans de la Confédération, ni supérieur à 4.5%. La performance moyenne

est basée sur celle qui résulte de l'indice Pictet LPP-25 plus (ci-après «indice LPP»). Cette valeur est toujours déterminée au 30.9 et servira de taux technique de référence pour les clôtures des comptes des 12 mois consécutifs.

Evolution historique

Compte tenu de l'évolution de l'indice LPP et du rendement dégagé par le passé par les obligations de la Confédération à 10 ans (voir graphique), le taux technique de référence calculé selon cette formule aurait été de 4.5% jusqu'en 2007, après quoi il aurait chuté à 4, puis à 3.75% dans les années 2008 et 2009 respectivement.

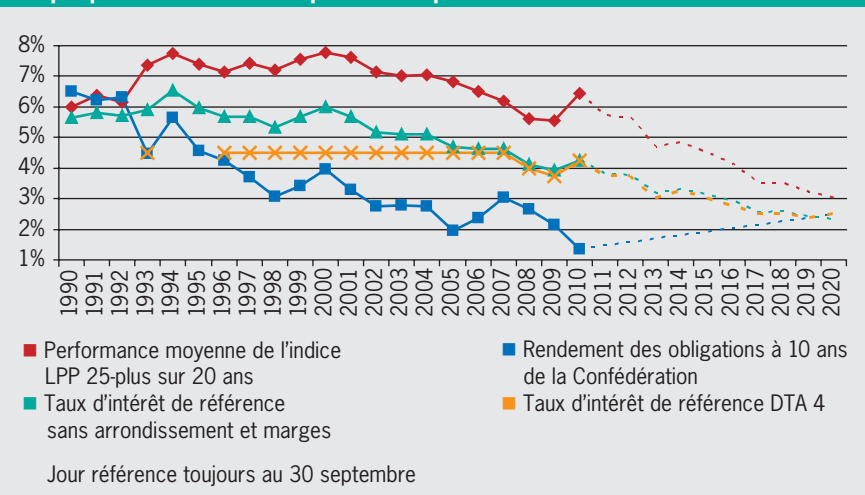
Cette diminution tient au fait que d'une part, la performance de l'indice LPP était très élevée dans les années 90 par rapport aux valeurs actuelles et que d'autre part, le niveau des taux s'est littéralement effondré ces dix dernières années. Les fluctuations de la performance annuelle de

En bref

- > La nouvelle directive technique DTA 4 fournit un taux d'intérêt de référence sur lequel devrait se baser le taux technique
- > Le taux d'intérêt de référence qui est actuellement de 4.25% va probablement subir une baisse massive dans les années à venir

l'indice LPP sont fortement lissées dans la moyenne sur 20 ans. Mais quand (comme c'était le cas en 2010) une valeur très basse (1990: -10.3%) est remplacée par une valeur élevée (2010: 6.1%), le taux

Graphique: Evolution historique et anticipée du taux d'intérêt de référence



¹ Cf. aussi «Glossaire de la prévoyance professionnelle suisse», page 217, ainsi que les compléments actuels sur www.pps-epas.ch/fr/glossaire.

² www.pension-actuaries.ch.

Tableau 1a: Taux d'intérêt technique de référence dans sept ans (30.9.2017)

Taux d'intérêt technique de référence 2017	Performance p.a. 2010–2017			
	2%	3%	4%	5%
Taux d'intérêt du marché des capitaux 2017				
1.0%	1.75%	2.00%	2.25%	2.50%
1.5%	2.00%	2.25%	2.50%	2.75%
2.0%	2.25%	2.50%	2.75%	2.75%
2.5%	2.50%	2.50%	2.75%	3.00%
3.0%	3.00%	3.00%	3.00%	3.25%
4.0%	4.00%	4.00%	4.00%	4.00%

Tableau 1b: Taux d'intérêt technique de référence dans dix ans (30.9.2020)

Taux d'intérêt technique de référence 2020	Performance p.a. 2010–2020			
	2%	3%	4%	5%
Taux d'intérêt du marché des capitaux 2020				
1.0%	1.50%	1.75%	2.00%	2.50%
1.5%	1.50%	2.00%	2.25%	2.50%
2.0%	2.00%	2.25%	2.50%	2.75%
2.5%	2.50%	2.50%	2.50%	3.00%
3.0%	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
4.0%	4.00%	4.00%	4.00%	4.00%

d'intérêt technique de référence peut aussi grimper en dépit d'une nette baisse du niveau des taux. La même chose joue évidemment aussi à l'envers.

Evolution future

Mais ce qui compte vraiment pour les institutions de prévoyance, notamment en vue de la gestion des risques, ce sera l'évolution future du taux d'intérêt technique de référence. Grâce à la définition claire au moyen d'une formule, il est possible de la prévoir à l'aide de scénarios quant à l'évolution de l'indice LPP et des

taux du marché des capitaux. En supposant par exemple pour la période de 2010 à 2020 une performance annuelle de l'indice LPP de 3% et une augmentation linéaire à 2.5% du rendement des obligations de la Confédération à 10 ans (c'est à peu près le niveau actuel d'après les taux d'intérêt anticipés), le taux d'intérêt de référence va évoluer comme dans le graphique 1.

Les tableaux 1a/b reproduisent les taux d'intérêt techniques de référence dans sept et dix ans respectivement pour différents scénarios. Il en ressort claire-

ment qu'il faut s'attendre à une baisse du taux d'intérêt de référence par rapport au niveau actuel. Même en admettant que le taux d'intérêt à long terme monte à 3% en dix ans et que la performance de l'indice LPP atteigne en moyenne 5% par an, le taux d'intérêt technique de référence ne sera plus que de 3% dans dix ans. Et une performance supposée de 5% par an sur les placements est une hypothèse très optimiste, puisque cela signifie que les actions devraient dégager un rendement de plus de 12% par an.

Tant que la performance moyenne de l'indice LPP ne dépasse pas 3% par an, on peut s'attendre à ce que le taux d'intérêt technique de référence soit très proche du rendement à 10 ans des obligations de la Confédération dans sept à dix ans. Une évaluation des engagements au taux technique de référence revient donc à introduire une évaluation économique par étapes. ■

Alfred Bühler

Marco Jost

Les répercussions de la DTA sur les plans d'assainissement et la gestion des risques dans les caisses de pensions seront présentées dans l'édition de juin de la «Prévoyance Professionnelle Suisse.» Roland Schmid analysera dans le numéro de juillet le champ de tension social et politique dans lequel se situe le taux technique.